



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 3 AVR. 2012

Référence: 12/2017/TRANSMIS/PREF

Vos réf. :

Affaire suivie par :

Valérie HOUDAIN

Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41

Mél : valerie.houdain@developpement-durable.gouv.fr

Mr. LE PREFET
Préfecture de l'Eure
27022 EVREUX CEDEX

Bordereau de transmission au Préfet
d'un avis du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant
sur une (des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement

Je vous prie de trouver ci-joint, l'avis du Conseil national de la protection de la nature sur la demande d'autorisation ci-après. Pour me permettre de fournir un compte-rendu au dit Conseil, je vous remercie de me faire parvenir une copie de votre décision.

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	Lafarge Granulats Seine Nord
Nom du (ou des) mandataire(s)	Anthony RAMONI
Adresse	
Code postal-Commune	27700 BERNIERES sur Seine

Activité demandée : DESTRUCTION, ALTERATION, DEGRADATION aires de repos ou sites de reproduction

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	Muids	
Adresse	EURE	

Spécimen : LES HABITATS

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
30 espèces avifaune (non ministérielles) Lézard des murailles Crapaud calamite Grenouille verte			carrière matériaux alluvonnaires

Inspecteur en chef de la surveillance vétérinaire

Jacques WINTERGERST

Copie à : DREAL Haute-Normandie
service Ressources
bureau de la Biodiversité
1 rue Dufay
76100 ROUEN



**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT**

*Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages*

Paris, le 14 mars 2012

Monsieur Michel ECHAUBARD

Référence : 12/201/EXP
Affaire suivie par :
Valérie HOUDAIN
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : valerie.houdain@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la demande d'autorisation ci-après :

Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	Lafarge Granulats Seine Nord
Nom du (ou des) mandataire(s)	Anthony RAMONI
Adresse	
Code postal-Commune	27700 BERNIERES sur Seine

Activité demandée : DESTRUCTION, ALTERATION, DEGRADATION aires de repos ou sites de reproduction

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	Muids	
Adresse	EURE	

Spécimen : LES HABITATS

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
30 espèces avifaune (non ministérielles) Lézard des murailles Crapaud calamite Grenouille verte			carrière matériaux alluvonnaires

Avis favorable sous réserve – voir avis ci joint

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :		
Favorable :	<input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>
		Défavorable <input type="checkbox"/>
Fait le :	Signature :	
	<i>20 Mars 2012</i>	

Avis favorable pour les espèces portées aux CERFA et à l'exclusion de toutes autres et sous réserve (20.03.2012)

- de la mise en œuvre des mesures de suppression, de réduction des impacts (pages 35-39 du dossier) :

* **Protection et conservation de la partie de friche pionnière calcicole située au nord-est du plan d'eau sur au minimum 1,55 ha.**

* **Protection des habitats jouxtant les aménagements du projet, si nécessaire par mise en place de clôtures ou de grillages provisoires et une information du personnel**

* **Canalisation des engins par l'utilisation des chemins existants et l'utilisation d'un nombre minimum de pistes**

* **Intervention hors de la période hivernale pour les Amphibiens et les Reptiles (soit de début octobre à fin février)**

* **Destruction de l'habitat de l'Hirondelle des rivages de même entre début octobre et fin février. Un habitat de substitution (front de taille) devra être aménagé avant le retour des Hirondelles.**

* **Défrichage hors de la période de reproduction des oiseaux (soit de fin août à début mars)**

* **Gestion des milieux favorables à la faune sur les bernes de la bande de 10 mètres en bordure du projet d'extraction. Un plan de gestion devra être mis en place.**

- de la mise en œuvre des mesures compensatoires (pages 40-43 du dossier) :

* **Création de flaques sur la partie préservée du site à enjeu**

* **Création d'une mare sur la partie préservée du site à enjeu**

* **Gestion de la friche de la partie préservée du site à enjeu**

* **Création d'une friche pionnière calcicole avec flaques**

* **Création d'un aménagement favorable à la reproduction de l'hirondelle de rivage**

* **Plantation de peupliers noirs**

Recommandation :

* **Mise en place d'un suivi scientifique de l'efficacité de ces mesures sur la durée de la concession et sur 5 ans après le réaménagement final.**

* **Pérennisation foncière des mesures compensatoires**

* **Mise en place d'un plan de gestion des milieux à enjeu conservés**

* **Création d'hibernaculums pour les Reptiles**

* **Respect des mesures de phasage pour le remblaiement et la mise en place des mesures de réduction d'impacts et des mesures conservatoires décrites dans le dossier**



**L'expert délégué, M. Echaubard,
le 20 mars 2012**